

Règlement du concours 2024

GRANDS PRIX « PRESERVATION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE »

Article 1 - Objectifs

Le concours national des Grands Prix « Préservation des captages d'eau potable » est organisé par l'Office français de la biodiversité (OFB) dans le cadre du centre de ressources Captages. Les objectifs de ce concours sont :

- ▶ Valoriser et faire connaître des actions exemplaires, incluses dans des projets ou démarches territoriales, conduites sur les aires d'alimentation de captages (AAC) et visant la préservation de la qualité des ressources en eau. Ces actions contribuent indirectement à la reconquête de la biodiversité. Par " action exemplaire " il est entendu des actions pouvant être citées auprès d'autres porteurs du fait de leur richesse d'apprentissage en termes d'exécution, de pilotage, de mobilisation d'acteurs et/ou de résultats atteints.
- ▶ Favoriser les échanges et contribuer à une dynamique de mise en réseau des acteurs de la politique " captages ", plus particulièrement les collectivités territoriales en la personne de leurs élus et agents techniques.

Article 2 - Fonctionnement

La participation au concours est gratuite.

Le concours récompense des actions, incluses dans un programme, une démarche ou un projet, qui ont eu lieu dans les cinq ans qui précèdent l'attribution des prix (période 2018-2023). Les candidatures sont évaluées au regard d'un dossier et de plusieurs critères.

Ce concours a lieu tous les 3 ans.

Les lauréats des Grands Prix bénéficient d'une mise en visibilité de leur action, via une remise d'un trophée lors d'un évènement public et la réalisation d'actions de communication.

Les candidats peuvent concourir parmi les catégories suivantes, dans les limites de deux catégories par dossier et d'un seul dossier par candidat :

- ▶ **Catégorie 1 : actions en faveur de la transition agroécologique** (exemples d'actions :

implantation d'infrastructures paysagères, structuration de filières, conception de pratiques agroécologiques, appui à l'installation, accompagnement au changement, paiements pour services environnementaux, etc.).

- ▶ **Catégorie 2 : ingénierie de l'animation** (exemples d'actions : gouvernance locale ou processus de concertation pour partager la prise de décision, outils de scénarisation pour négocier des marges de manœuvre, formes d'organisation (type réseau) et techniques de facilitation pour motiver et mobiliser, etc.).
- ▶ **Catégorie 3 : communication, sensibilisation et formation** (exemples d'actions : conception d'outils pédagogiques ou de modalités d'apprentissages participatives, organisation de concours, campagnes de communication, création d'un label ou d'un signe de distinction, mobilisation de *nudges* (signaux destinés à modifier des habitudes) à l'attention des usagers du service eau potable, du jeune public, d'étudiants et/ou d'agriculteurs, etc.).
- ▶ **Catégorie 4 : gestion foncière** (exemples d'actions : acquisitions foncières via droit de préemption, biens vacants sans maîtres, ou autres modalités, échanges de parcelles, contrats ORE, projets de maîtrise foncière, etc.).

Le jury se réserve la possibilité d'attribuer des prix spéciaux et le droit de modifier les catégories de candidature à la marge, sans dénaturer substantiellement l'objet initial des catégories. Il se réserve également la possibilité de réorienter les dossiers dans une catégorie qu'il juge plus adéquate.

Article 3 - Candidatures

Les candidats

Toute personne publique responsable et compétente en matière de production, de distribution de l'eau potable et/ou de préservation de la ressource.

Sont également éligibles les collectivités territoriales et leurs groupements (établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes), ainsi que les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) exerçant des missions de lutte contre la pollution et/ou de protection et de conservation des eaux superficielles et souterraines.

Les structures porteuses peuvent néanmoins associer leur candidature à d'autres organismes, maîtres d'œuvre de certaines actions, tels que les organisations professionnelles agricoles, les groupes d'agriculteurs (groupements d'intérêt économique et environnemental, groupements d'agriculteurs bio, etc.), les bureaux d'études, les associations, les organismes de recherche et les entreprises dédiées aux services de l'eau.

En cas de candidature au titre d'actions coordonnées concernant plusieurs AAC et plusieurs structures gestionnaires, ces dernières doivent désigner la structure en charge de les représenter. A noter que c'est l'ensemble des structures gestionnaires, associées à ses maîtres d'œuvre ou partenaires techniques le cas échéant, qui est récompensé.

Le prix est remis au président de la structure gestionnaire, ou au représentant désigné dans le cas d'une action coordonnée, portant la candidature.

Dates et lieu de présentation des candidatures

Le concours est ouvert à partir du 14 mars 2024. Les candidats sont invités à soumettre un dossier complet par mail avant le 01 juin 2024 minuit à l'adresse suivante : captages@ofb.gouv.fr avec pour

objet « candidature Grand Prix Captages ». Les candidats recevront un accusé de réception électronique suite à la soumission du dossier.

Dossiers de candidature

Les candidats doivent compléter le formulaire de candidature disponible sur le site web suivant : <https://professionnels.ofb.fr/fr/node/1792>

Les candidats sont ainsi invités à soumettre un dossier décrivant en détail l'action proposée.

Ce dossier doit comprendre les éléments suivants :

- ▶ Fiche de candidature complétée, incluant notamment les éléments suivants :
 - Contexte et objectifs ;
 - Description précise de l'action (technique et financière) et des partenaires ;
 - Éléments précis sur le suivi de l'action et son évaluation (indicateurs de moyens et de résultats) ;
 - Éléments justifiant le caractère remarquable et transposable de l'action.
 - Photos (cinq maximum) accompagnées de légendes et de mentions des droits d'auteur permettant leur diffusion.
- ▶ Autres pièces jointes pertinentes (schémas, articles de presse, suivi qualité de l'eau, etc.).
- ▶ Synthèse d'une page maximum reprenant les items de la fiche de candidature.
- ▶ Tout autre élément permettant au jury d'évaluer la proposition.

Cet ensemble de documents ne doit pas excéder 12 pages. Le dossier est à adresser par voie électronique à l'OFB, qui réunira le jury pour son évaluation.

Toute candidature incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité des organisateurs ne puisse être engagée.

Les membres du Jury vérifient la sincérité des informations et la pertinence des actions proposées pour le concours.

Pour toute question, contactez Guillaume Juan (guillaume.juan.apti@ofb.gouv.fr - 07 62 82 94 10) de l'équipe d'animation du centre de ressources Captages.

Jury

Le jury est composé de représentants des structures membres du comité de pilotage du Centre de ressources Captages, à savoir :

- ▶ Office français de la biodiversité,
- ▶ Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires,
- ▶ Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,
- ▶ Ministère de la santé et de la prévention,
- ▶ Agences de l'eau.

Le jury sera complété par des représentants de structures partenaires, à savoir :

- ▶ Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement,
- ▶ Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement, AgroParisTech.

Les membres du Jury ont la possibilité de consulter des agents de leurs antennes locales afin de compléter leurs avis. A ce titre les Offices de l'eau seront également consultés dans le cas de candidatures de structures localisées dans les départements-régions d'outre-mer.

Critères et modalités de sélection des lauréats

Le jury évalue les dossiers de candidature selon les critères suivants :

- ▶ Impacts et effets sur la qualité des ressources en eau captées (estimés à partir de l'évolution d'indicateurs de type concentrations moyennes en pesticides et/ou nitrates dans les eaux captées ou nombres de dépassement de seuils limites).
- ▶ Autres impacts : sur la biodiversité, le tissu économique et social local (estimés à partir de l'évolution de l'occupation des sols, création d'emplois, relations humaines, etc.).
- ▶ Efficacité (comparaison des objectifs visés avec les résultats obtenus sur la base d'indicateurs chiffrés).
- ▶ Efficience (rapport entre le coût économique et les résultats obtenus).
- ▶ Inscription dans une démarche globale ou un projet de territoire (liens à d'autres politiques et outils de planification et de gestion de type SCoT, Trame verte et bleue, SAGE, PTGE, Natura 2000, projet alimentaire territorial, etc.).
- ▶ Pérennité (nature du contrat de l'animateur, nature des financements, niveau d'intégration du dispositif ou de l'action au fonctionnement de la structure porteuse).
- ▶ Transférabilité, reproductibilité.
- ▶ Originalité, caractère novateur.

Le jury attribue un seul prix par catégorie. Il se réserve la possibilité de ne pas en attribuer si aucun dossier ne justifie l'attribution d'un prix. Par ailleurs, le jury peut proposer des prix spéciaux selon des critères qui lui paraissent pertinents en fonction des dossiers reçus.

Article 4 - Prix

La remise des Grands Prix aura lieu à l'automne 2024 à l'occasion d'un événement dédié. Les lauréats bénéficient par la suite d'actions de communication de leur action ou projet, financées par l'OFB.

Ce concours n'ouvre pas droit à des dotations financières.

Article 5 - Charte de communication

Les Grands Prix visent à mettre en valeur et à diffuser, au niveau national et local, des actions exemplaires, incluses dans des projets de territoire ou des démarches, réalisées sur les aires d'alimentation de captages (AAC) visant la préservation de la qualité des ressources en eau et pouvant participer à la reconquête de la biodiversité. A ce titre les organisateurs mettront en œuvre des actions de communication : relations presse, éditions et multimédia. L'OFB et les membres du comité de pilotage (COFIL) du centre de ressources Captages communiquent sur les projets primés par le biais de

leurs sites internet respectifs et leurs autres outils de diffusion (Linkedin, Facebook, etc.).

Les candidats lauréats sont invités à se prévaloir de leur prix et à utiliser le logo des Grands Prix sur tous leurs supports de communication (site Internet, réseaux sociaux, panneaux, papier à lettre, etc.), à condition que les dates du Prix soient clairement visibles et que les caractéristiques techniques du logo soient respectées. Seuls les candidats lauréats (ainsi que les personnes ou organismes ayant contribué à la réussite de l'action primée) peuvent utiliser le logo des Grands Prix.

Les candidats lauréats ne doivent pas communiquer sur leur sélection avant la remise officielle des prix.

Article 6 - Engagement des participants

Diffusion des informations

Du seul fait de leur participation aux Grands Prix, les candidats autorisent les organisateurs, pour une durée illimitée, à diffuser et à reproduire toute information relative à leur dossier (notamment les photos et documents). Les organisateurs peuvent demander des documents complémentaires qui sont eux-mêmes soumis à l'acceptation de leur diffusion. Le cas échéant, les candidats certifient avoir reçus l'autorisation, de la part de leur(s) auteur(s), d'utiliser les photos ou documents au titre des Grands Prix « Préservation des captages d'eau potable » édition 2024.

Par ailleurs, les lauréats seront invités à soumettre un retour d'expériences sur le modèle des fiches du centre de ressources Captages coordonné par l'OFB.

Sincérité des informations

Les candidats s'engagent à ne communiquer dans leurs dossiers de candidature que des informations exactes et sincères et à ne pas omettre des renseignements qui seraient susceptibles d'altérer le jugement du jury. Le jury s'octroie la possibilité de vérifier les informations données par les candidats.

Acceptation du règlement

La participation aux Grands Prix entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les lauréats s'engagent par conséquent à respecter la charte de communication des Grands Prix.

Article 7 - Clause d'annulation

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler les Grands Prix « Préservation des captages d'eau potable » si les circonstances l'obligent. Dans ce cas, les candidats seront tenus informés le plus rapidement possible.